

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 941 (Rect)

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« de Charente-Maritime »

les mots :

« du département de leur lieu d'activité ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer aux mots :

« la caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime »,

les mots :

« les caisses d'allocations familiales des départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une dizaine de salariés de la Caisse maritime d'allocations familiales (CMAF) travaillent sur d'autres sites que celui de La Rochelle (à Saint-Malo, Lorient, Sète, Boulogne sur Mer, au Guilvinec).

Dans la perspective de la dissolution de la CMAF, il est nécessaire de prévoir explicitement que leur contrat de travail soit transféré vers la caisse d'allocations familiales du département de leur lieu d'activité.